

Le 19 mai 2020

Note d'information à l'attention de
l'ensemble des personnels titulaires et
contractuels de l'université

Concours et recrutements ITRF Session 2020

Retardée par l'épidémie de Covid-19, la session de recrutement 2020 des personnels Ingénieurs, Techniques de Recherche et de Formation (I.T.R.F.) de catégories A, B et C **débutera finalement le 19 mai 2020** avec l'ouverture des inscriptions aux concours.

Cette note a pour objet de présenter le calendrier prévisionnel des opérations de recrutements, les modalités d'organisation des épreuves et de participation des candidats ainsi que les outils proposés pour la préparation des personnels de l'université candidats aux concours et recrutements ITRF. Sont également recensées les principales mesures d'adaptation des épreuves des concours induites par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et les délais d'organisation réduits.

Au titre de la session 2020, l'université de Bordeaux ouvre **49 emplois** dans le cadre des recrutements ITRF de droit commun et des recrutements sans concours :

- 16 relèvent de la catégorie A : 6 ouverts aux concours externes et 10 ouverts aux concours internes ;
- 15 relèvent de la catégorie B : 7 ouverts aux concours externes, 7 ouverts aux concours internes et 1 aux BOE ;
- 18 relèvent de la catégorie C : 5 ouverts aux concours externes, 4 ouverts aux concours internes, 5 aux recrutements sans concours externes, 2 aux BOE et 2 aux PACTE.

La liste détaillée de ces emplois est communiquée en annexe de la présente note d'information.

Un diaporama présentant de façon détaillée les différentes modalités d'organisation, la nature des épreuves et les règles de composition du dossier de candidature, actualisé par les nouvelles mesures 2020, est mis en ligne sur le site de l'université.

Contact Pôle Ressources Humaines et Développement Social
Service des recrutements / Bureau des concours ITRF

Email concoursITRF@u-bordeaux.fr

Les différentes natures de concours et recrutements et les conditions à remplir

Il existe différentes modalités d'accès à l'emploi titulaire. Les postes ouverts à l'université de Bordeaux le sont au titre des natures suivantes, indiquées dans la liste des postes jointe, dans la colonne « Nature » :

	Natures	Calendriers et inscriptions
Concours de droit commun	<ul style="list-style-type: none"> Concours externes Concours internes 	Calendrier national, inscriptions sur le site ministériel et envoi des candidatures par voie postale, au centre organisateur du concours
Recrutements sans concours	<ul style="list-style-type: none"> Postes offerts au titre de l'obligation d'emploi (BOE) (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi) Postes offerts au titre du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État) Recrutements sans concours (RSC) externes ou « directs » 	Calendriers déterminés par l'établissement et candidatures par voie postale

❖ Conditions d'accès :

Nature du recrutement	Conditions à remplir	Corps					A adjoint technique (ADT)	
		Ingenieur de recherche (IGR)	Ingenieur d'études (IGE)	Assistant ingénieur (A SI)	Technicien (TECH)	Principal (ADTP)	Echelle C1	
Concours externe	Conditions de diplôme A remplir à la date d'établissement de la liste des admis	doctorat, diplôme d'ingénieur ou équivalence professionnelle	diplôme de niveau II (licence,...) ou expérience professionnelle jugée équivalente	diplôme de niveau III (BTS, DUT, DEUG, licence 2 validée) ou expérience professionnelle jugée équivalente	CN : diplôme de niveau IV (baccalauréat, brevet de technicien, ...) CS : diplôme de niveau III (D.U.T., B.T.S., D.E.U.G., D.E.U.S.T., ...)	Diplôme de niveau V (CAP ou BEP), Brevet des collèges ou qualification reconnue équivalente		
Concours interne	Ancienneté de services publics A remplir à la date d'établissement de la liste des admis et être en position d'activité à cette même date	7 années de services publics en cat. A	5 années de services publics	4 années de services publics	4 années de services publics	au moins 1 an de services publics		
BOE	Etre bénéficiaire de l'obligation d'emploi et même conditions de diplôme que les concours externes	doctorat, diplôme d'ingénieur ou équivalence professionnelle	diplôme de niveau II (licence,...) ou expérience professionnelle jugée équivalente	diplôme de niveau III (BTS, DUT, DEUG, licence 2 validée) ou expérience professionnelle jugée équivalente	CN : diplôme de niveau IV (baccalauréat, brevet de technicien, ...) CS : diplôme de niveau III (D.U.T., B.T.S., D.E.U.G., D.E.U.S.T., ...)	Diplôme de niveau V (CAP ou BEP), Brevet des collèges ou qualification reconnue équivalente	Aucune condition de diplôme	
PACTE	Age et qualification ou situation au regard de l'emploi						16 à 28 ans, sans diplôme ou diplôme < bac ou personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de 45 ans et plus et bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH	
RSC	Conditions générales d'accès à la fonction publique						Aucune condition de diplôme ou d'ancienneté de services publics	

L'organisation des concours et recrutements et la publication des postes

❖ **L'organisation des concours ITRF** est différente selon la catégorie de l'emploi.

➤ **Une organisation nationale puis locale pour les concours relevant de la catégorie A**

Les concours de catégorie A comportent une phase **d'admissibilité nationale** gérée par un établissement désigné centre organisateur et une phase **d'admission locale** gérée par l'établissement ayant ouvert le poste au concours. Ainsi, l'établissement affectataire du poste organise la phase d'admission.

➤ **Une organisation académique des concours de catégories B et C**

Les concours de catégories B (techniciens classes normale et supérieure) et C (adjoint technique Principal) sont organisés à l'échelle **académique** avec la possibilité pour les établissements de mutualiser l'organisation entre académies de la zone géographique grand sud-ouest (Bordeaux, Toulouse, Montpellier). **Attention, dans ce cas, le candidat doit choisir, au moment de son inscription, l'académie (et une seule) au titre de laquelle il concourt.**

A titre d'exemple, le concours interne d'Adjoint-e en gestion administrative ouvert au titre de l'académie de Bordeaux est organisé pour la session 2020 par l'Université Toulouse 1 Capitole, qui l'organise aussi au titre des académies de Montpellier et Toulouse.

➤ **Une organisation locale des recrutements sans concours**

Les recrutements sans concours sont toujours organisés par l'établissement qui ouvre le(s) poste(s) au recrutement. Ils recouvrent l'organisation :

- ❑ des recrutements sans concours (RSC) d'adjoints techniques échelle C1 (ex adjoints techniques de 2^{ème} classe) ;
- ❑ des recrutements de magasiniers échelle C1 (ex magasiniers de 2^{ème} classe)
- ❑ des recrutements d'adjoints techniques échelle C1 par la voie du PACTE (Parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques territoriale, hospitalière et d'Etat)
- ❑ des recrutements au titre du handicap (BOE : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) toutes catégories (A, B et C)

❖ **La publication des postes ouverts**

Dès la publication des arrêtés, la liste des postes ouverts aux concours ITRF de droit commun, au niveau national, est accessible sur le site du Ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

La liste des emplois proposés par l'université de Bordeaux, communiquée en annexe de la présente note, ainsi que les avis de recrutement pour les postes proposés au titre du BOE, du PACTE et des recrutements sans concours externes sont publiés sur le site internet de l'université à la rubrique « Recrutement » puis « Enseignants et personnels BIATSS sur concours et recrutements » à l'adresse suivante :

<https://www.u-bordeaux.fr/Universite/Recrutement/Concours-et-campagnes-de-recrutement>

IMPORTANT PUBLICATION DES PROFILS DE POSTE

Les profils des postes de **catégorie A** ouverts aux concours sont publiés par les **établissements affectataires** sur leurs propres sites internet dès l'ouverture des inscriptions. Les adresses sont accessibles depuis la rubrique " inscriptions" du site du ministère.

Les profils de postes de **catégories B et C** sont mis en ligne, s'il y a lieu (notamment s'ils sont différents des emplois-types REFERENS), uniquement par les **centres organisateurs** des concours sur leur site internet, après validation par l'expert du jury. Cette publication intervient en règle générale après la clôture des inscriptions.

Les profils des postes ouverts aux **recrutements sans concours externes, BOE et PACTE** sont **jointés à l'avis de recrutement** publié par l'université qui recrute et donc accessibles sur le site internet de l'établissement recruteur.

La procédure d'inscription aux concours ITRF et recrutements sans concours

- ❖ **Les inscriptions aux concours de droit commun se font obligatoirement par internet sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à l'adresse suivante :**

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

Pour s'inscrire aux concours, le candidat doit choisir :

- 1- **Le corps du concours :**
 - Ingénieur de Recherche (et le grade)
 - Ingénieur d'Etudes
 - Assistant Ingénieur
 - Technicien (et le grade)
 - Adjoint Technique principal

}	<i>catégorie A</i>
=>	<i>catégorie B</i>
=>	<i>catégorie C</i>
- 2- **La nature du concours :**
 - Externe (accès sur titre et diplôme)
 - Interne (accès grâce à une ancienneté de services publics)
 - Troisième voie (ancienneté dans le privé comme élu ou responsable d'association)
- 3- **L'emploi-type** au sein de la BAP (Branche d'Activité Professionnelle), c'est-à-dire le métier type pour lequel il postule (cf. [site REFERENS](#))

Selon la catégorie du concours, le candidat doit aussi sélectionner :

- pour les concours de catégorie A : les établissements affectataires des postes pour lesquels il souhaite concourir. **Il est donc conseillé aux candidats de consulter les descriptifs des postes, mis en ligne sur les sites internet des établissements affectataires** au plus tard au 1^{er} jour de l'ouverture des inscriptions (adresses accessibles depuis la rubrique "inscriptions" du site ministériel). Il constitue un **dossier unique de candidature** pour un concours de mêmes corps, nature, BAP et emploi-type, quel que soit le nombre d'établissements visés.
- pour les concours de catégories B et C : l'académie dans laquelle il s'inscrit. Il peut s'inscrire au même type de concours dans plusieurs académies et devra remplir autant de dossiers que d'académies **sauf en cas d'organisation mutualisée du concours entre académies d'une même zone géographique.**

IMPORTANT **LE NOMBRE DE CANDIDATURES AUX CONCOURS N'EST PAS LIMITÉ. Le candidat peut s'inscrire à autant de concours qu'il le souhaite.**

Après avoir renseigné son dossier d'inscription sur le site internet du ministère, le candidat doit imprimer son dossier de candidature puis l'envoyer par voie postale dument complété et accompagné des pièces réclamées au centre organisateur du concours au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Concernant la constitution des dossiers, le candidat doit particulièrement veiller à :

- ne joindre aux dossiers de candidature que les pièces demandées. Toutes pièces non demandées (ex : lettre de recommandation, rapport d'aptitude établi par le chef de service,...) ne sont pas étudiées par le jury et vouées à être retirées du dossier par le service en charge de l'organisation du concours.
- ne faire viser que les documents pour lesquels le visa est réclamé : seuls les organigrammes structurel(s) et fonctionnel pour les concours internes de catégories B et C sont à faire viser par son chef de service. Dans le cadre des concours internes, **les rapports d'activité rédigés (catégories A et B) comme la présentation du parcours professionnel (ex « tableau des activités professionnelles », pour les ADTP), jusqu'à l'an dernier visés par le supérieur hiérarchique, ne doivent plus être visés par ce dernier.**
- transmettre au plus tôt à son gestionnaire RH, par courrier électronique, la page « état des services publics » pré-renseignée par ses soins et avec justificatifs dans des délais suffisants pour que celle-ci puisse lui être restituée avant la date limite d'envoi des dossiers.

NOUVEAUTE 2020 : MAQUETTE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES CONCOURS ITRF

Modification de l'ancien formulaire « Formations » (présent dans les dossiers de l'ensemble des concours internes et des concours externes d'ingénieur de recherche et d'ingénieur d'études), renommé « Titres, diplômes et formations suivies » :

Jusqu'à la session 2019 : pour chacune des formations que le candidat choisissait de mentionner, celui-ci devait préciser son intitulé, sa période, le nom de l'établissement ou l'organisme de formation. Il devrait également joindre la fiche individuelle de formation ou à défaut une attestation de présence.

A compter de la session 2020 : le champ de l'ancien formulaire « Formations » a été élargi. Désormais, le candidat devra pour chacun des titres, diplômes et/ou formations suivies qu'il souhaite porter à la connaissance du jury dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité, préciser les éléments suivants : la période, la durée, l'intitulé, l'établissement de formation. Un encart lui permettra par ailleurs d'apporter des précisions complémentaires rédigées (environ quatre lignes) permettant de mettre en **exergue les acquis issus de ce titre/diplôme/formation ou d'en réaliser un descriptif succinct** en lien avec l'emploi du recrutement. **Aucun justificatif n'est à joindre.**

IMPORTANT : TRANSMISSION ET VALIDATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à imprimer directement par les candidats au moment de leur inscription par internet.

La validation des inscriptions est effectuée par retour du dossier au centre organisateur du concours jusqu'au jour de clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt des dossiers de candidature par les candidats directement au centre organisateur est impossible. Ainsi, même si vous êtes candidat à un concours organisé par l'université de Bordeaux, vous devez envoyer votre dossier par voie postale (cachet de la poste faisant foi) de préférence en recommandé simple, seul un envoi en recommandé permettant d'attester du respect de la date limite d'inscription en cas de contestation. **De même, l'envoi par courrier interne est à proscrire.**

Tout dossier d'inscription aux concours ITRF portant un cachet de la poste postérieur au 18 juin 2020 sera automatiquement refusé.

Les convocations aux épreuves :

A l'exception des convocations aux **admissions des concours de catégorie A**, transmises aux admissibles par voie postale à leur adresse personnelle, toutes les autres convocations sont adressées aux candidats par email.

Les lettres de motivation et CV (*réserve aux admissibles des concours de catégorie A pour 2020*)

Les candidats admissibles aux concours de catégorie A saisiront sur le site internet ministériel leur lettre de motivation et leur CV à l'attention des jurys pour l'admission, dans des champs pré-formatés, dans les délais qui leur seront imposés par l'organisateur de l'épreuve orale d'admission. **La saisie est impossible une fois la date limite passée.**

N.B. : *cette saisie n'est pas demandée aux admissibles des catégories B et C dans la mesure où les auditions sont supprimées pour cette session 2020.*

❖ **Les inscriptions aux recrutements sans concours externes, PACTE et BOE** ne se font pas sur le site ministériel comme la procédure d'inscription aux concours décrite ci-dessus.

Les candidats intéressés impriment le dossier de candidature mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur avec l'avis d'ouverture du recrutement puis envoient leur dossier dûment complété au centre organisateur avant la date limite indiquée dans l'avis d'ouverture.

Les calendriers des concours et des recrutements sans concours ITRF

❖ Le calendrier des concours de droit commun

Le calendrier prévisionnel national est le suivant :

Opérations	Concours (externes et internes)		
	Catégorie A (Ingénieur de recherche, Ingénieur d'études, Assistant ingénieur)	Catégorie B (Technicien)	Catégorie C (Adjoint Technique Principal)
Ouverture des inscriptions	Mardi 19 mai 2020 (12h00)		
Clôture des inscriptions (date limite d'envoi des dossiers de candidature aux organisateurs)	Jeudi 18 juin 2020 (12h00)		
Organisation de l'épreuve d'admissibilité et publication des résultats d'admissibilité	Vraisemblablement avant le 4 septembre 2020	Pas d'épreuve d'admissibilité	
Organisation de l'épreuve d'admission et publication des résultats d'admission	avant le 15 octobre 2020	avant le 15 juillet 2020	Au choix des organisateurs pour permettre aux rectorats d'affecter les lauréats au 1 ^{er} sept.
Prise de fonctions	1 ^{er} décembre 2020	1 ^{er} septembre 2020	1 ^{er} septembre 2020

❖ Le calendrier des recrutements sans concours externes, PACTE et BOE

Les calendriers d'inscription et d'organisation des épreuves des recrutements sans concours sont au choix des établissements ouvrant des postes à ce type de recrutement.

Le calendrier prévisionnel des recrutements ouverts à l'université de Bordeaux (cf tableau des postes ouverts en annexe) est le suivant :

Opérations	Recrutements sans concours, PACTE et BOE 2020 :
Ouverture des inscriptions	Mardi 19 mai 2020
Clôture des inscriptions (date limite d'envoi des dossiers de candidature à l'université de Bordeaux)	Jeudi 18 juin 2020
Organisation de l'étude des dossiers	entre fin juin et mi-juillet 2020
Organisation de l'audition	entre le 8 juillet et fin juillet 2020
Prise de fonctions	1 ^{er} septembre 2020

En ce qui concerne les recrutements sans concours ouverts dans les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, il conviendra de consulter directement leur site internet et/ou de s'adresser directement à eux pour toute information complémentaire.

Les mesures exceptionnelles d'organisation pour 2020

Réf : [décret n° 2020-437 du 16 avril 2020](#) pris pour application de [l'ordonnance du 27 mars 2020](#) et [arrêté du 12 mai 2020](#)

- **épreuve unique** pour les concours externes et internes de **catégories B et C**, l'épreuve originelle d'admissibilité devenant l'épreuve unique d'admission. Les épreuves des concours de catégorie A ne sont pas modifiées.
- compte tenu des circonstances et du calendrier très serré, les candidats aux concours externes de catégories B et C peuvent être convoqués par le centre organisateur du concours pour l'épreuve écrite unique qui peut se tenir dès la semaine du 29 juin. Cette mesure rend envisageable la réception de leur convocation par les candidats dès le 20 juin.
- le nombre minimal de membres dans tous les jurys de la session, quelle que soit la catégorie, a été ramené de cinq à trois, dont au moins un expert. Il s'agit d'un minimum. Le jury peut donc être composé de plus de 3 membres.
- le recours à la visioconférence pour la passation des épreuves orales d'admission des concours de catégorie A et des recrutements sans concours pourrait être proposé aux candidats admissibles par l'établissement affectataire si ce dernier le juge pertinent et s'il dispose des moyens humains et techniques pour ce faire. La décision appartient à chaque établissement affectataire et ne revêt aucun caractère obligatoire.
- les candidats doivent remplir les conditions générales prévues pour l'accès au corps du concours auquel ils postulent **au plus tard à la date d'établissement de la liste principale d'admission**.

NB : l'ancienneté calculée sur l'état des services publics reste calculée au 1^{er} janvier 2020, les dates des épreuves d'admission et d'établissement des listes principales n'étant pas connues au moment de la constitution des dossiers.

La préparation aux concours et les informations pratiques

Les personnels de l'Université, candidats aux concours et recrutements ITRF disposent de divers outils pour se préparer aux épreuves, proposés sur le site ministériel dédié aux carrières ITRF.

❖ Liens utiles

- ❑ **Les épreuves** des concours ITRF :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24791/les-concours-et-autres-recrutements-i.t.r.f.html>
- ❑ **Les annales des épreuves** écrites des concours externes ITRF (ASI, TCH, ADTP) des dernières sessions:
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23348/annales-des-concours-i.t.r.f.html>
- ❑ **Les programmes** des épreuves écrites des concours ITRF (concours externes ASI- TCH- ADT):
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23347/programmes-des-concours-i.t.r.f.-externes.html>
- ❑ **Le guide pratique du candidat** aux concours ITRF:
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid57869/guide-pratique-des-candidats-aux-concours-i.t.r.f.html>
- ❑ **Le guide structure et fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur et le guide RAEP** rédigés par l'association Parfaire:
<http://association-parfaire.fr/services/productions/brochures/>

❖ Formations proposées par le Service Développement des Compétences

En raison des délais courts et du contexte lié à la crise sanitaire, des supports pédagogiques remplacent les formations en présentiel. Ils sont disponibles ci-après et peuvent être accompagnés de conseils individuels (voir les diaporamas).

Formations	Concours visés	Format
Rédaction du rapport d'activité	Concours externes et internes IGR et IGE Concours internes ASI et TCH	Diaporama à télécharger ici Un retour individuel par mail est possible (voir les précisions dans le diaporama)
Elaboration de la présentation du parcours (ex tableau des activités professionnelles)	Concours internes d'ADT principal	Diaporama à télécharger ici Un retour individuel par mail est possible (voir les précisions dans le diaporama)
Rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation	Recrutement sans concours	Diaporama à télécharger ici
Préparation à l'entretien avec le jury : règles de bases	Concours de catégorie A et recrutement sans concours	Diaporama à télécharger ici

Pour tout renseignement relatif aux formations de préparation aux concours, le service développement des compétences est votre interlocuteur. Les informations pratiques sont disponibles sur le site intranet de l'université à la rubrique Carrière / formation des personnels à l'adresse :

<http://personnels.u-bordeaux.fr/Carriere/Formation-des-personnels>

Les principes de participation aux concours : absence et déplacement

❖ Régime des autorisations d'absence

Les autorisations d'absence pour concours sont accordées :

- de droit pour **le jour du concours** ;
- facultatives et soumises à autorisation du supérieur hiérarchique **pour les 2 jours ouvrables** (groupés ou fractionnés) précédant immédiatement les jours des épreuves. Les samedis et les autres jours de la semaine où l'agent intéressé ne travaille pas (temps partiel notamment) sont décomptés comme jours ouvrables.

IMPORTANT La demande d'autorisation d'absence pour concours est à formuler dans HAMAC ou, à défaut, l'imprimé de demande d'autorisation d'absence est à réclamer et à remettre dûment rempli à son service gestionnaire RH avec copie de sa convocation. **Une attestation de présence aux épreuves**, à réclamer auprès du centre organisateur du concours, devra être transmise au chef de service au retour du concours.

Le service des recrutements ne gère pas les autorisations d'absence pour concours ou examens professionnels. Il convient donc de s'adresser à son gestionnaire RH pour tout renseignement complémentaire.

❖ Prise en charge des frais de transport

Les candidats fonctionnaires ou contractuels de l'université qui se présentent à un concours peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport pour un **seul aller-retour** par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans l'hypothèse où l'agent serait appelé à se présenter aux épreuves d'admission du concours (décret n° 2006-781 du 03/07/06 art. 6). Ainsi, le candidat admissible à un concours et qui a déjà bénéficié d'une prise en charge de son transport pour participer à l'admissibilité, pourra demander à son service une nouvelle prise en charge uniquement pour participer à l'admission du même concours.

IMPORTANT Le candidat doit s'adresser à **son service d'affectation** pour la commande sur justificatif (convocation) de son billet SNCF 2^{ème} classe, dans la limite d'un seul aller-retour SNCF 2^{ème} classe par année civile.

N.B. : Le service des recrutements ne prend pas en charge les frais de transport des candidats aux concours, ceux-ci doivent être imputés sur les crédits de la structure d'affectation de l'agent, comme toute mission ou tout déplacement dans le cadre d'une formation.